



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2022/041

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le 27 octobre 2022 à 14h30 dans les locaux de la CCI Bourgogne Franche-Comté à Dijon

Sous la présidence de M. Thierry BUATOIS

Membres présents :

M. ALBIZATI - M. ANDRE - MME BAUDIN - M. BEZEUX - MME BRATIGNY - M. BUATOIS - M. CADEVILLE - MME CARTIER - M. CHEVRIER - M. CURTIT - M. DEROIN - M. GAUTHERON - M. GUERDER - M. HAMOUDI - MME HUE - M. LEJEUNE - M. MANDRAY - M. PARIZON - M. PENNEQUIN - M. PETAMENT - M. PETITJEAN - MME PUIG - M. QUIVOGNE - M. RICHARD - M. ROCARD - M. ROUBALLAY - M. SIFFERLIN - M. THIEBAUD - MME THUEL - M. TOURNIER - MME WAGNER

Membres excusés : (ayant donné pouvoir)

MME BAEKE - M. BOUDET - MME BRUNAUD - M. CELLARD DU SORDET - M. CHOPLAIN - M. DENIS - M. DEVAUX - M. FICHERE - M. FERRARI - M. GARNERONE - MME GAUTHIER - M. GIRARDOT - MME MICHEL - MME PIRALLA - MME TENERAND - MME TOITOT-MICHELIN - M. ZOBERI

Membres excusés :

M. ARNAUD - MME CLERC - M. DESARMENIEN - M. DONATONI - MME LECOMTE - MME PISTOIA - MME RAMISSE

Plan régional de mutualisation entre les CCI et les CMA – Validation du projet de convention entre la CCI BFC et la CMAR BFC

Descriptif

Vu l'article 43 de la loi PACTE du 22 mai 2019, relatif au plan de mutualisation entre chaque CCI et CMA de région
Vu l'article L711-8 du code de commerce, dans son alinéa 9
Vu le courrier en date du 6 mai 2022, du Préfet de région concernant l'établissement d'un plan de mutualisation entre la CCI et la CMA de région Bourgogne Franche-Comté pour la durée de la mandature.

La CCI BFC a entamé au mois de juin de cette année, une négociation avec la CMAR concernant un projet de convention relatif au plan de mutualisation précité.

La date butoir imposée par la Préfecture de région pour l'adoption de ce plan est le 30 novembre.

Le plan de mutualisation est encadré juridiquement par deux documents contractuels :

- La convention de partenariat : Document cadre destiné à préciser l'engagement des parties pour la durée de la mandature 2022-2026

- Le schéma opérationnel annuel : Document opérationnel qui définit, sur une base annuelle, le programme des actions mutualisées ainsi que le mode de fonctionnement du partenariat. Un dispositif de suivi impliquant les Présidents des organismes partenaires est prévu dans ce cadre.

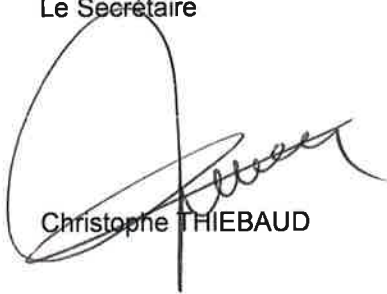
L'objectif du plan régional de mutualisation est d'assurer aux entreprises une continuité de service dans le cadre d'un renforcement des actions communes entre les deux réseaux, cela dans un souci de rationalisation et de mutualisation.

L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 27 octobre 2022, sur proposition du Président BUATOIS, adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de votants : 48
Vote pour : 48
Vote contre : 0
Abstention : 0

Dijon, le 27 octobre 2022
Certifié conforme

Le Secrétaire



Christophe THIEBAUD



Le Président



Thierry BUATOIS